



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2016

A 18H30 EN MAIRIE

COMPTE RENDU

### **Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SOJKA David, OBLED Samuel, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie-Aurélië, LOGEZ Isabelle, HAMELIN Natacha, HASBROUCK Mylène, PRONNIER Chantal, LECLERCQ VOISIN Sophie, TISON Emmanuelle.

Excusés représentés : DELANNOY Alain (procuration VERMUSE Isabelle), PAQUET Marie-Thérèse (procuration CASTELL Jean-François), FIDELLE Lucette (procuration LOGEZ Isabelle), SURET Fabrice (procuration SOJKA David)

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

Madame LOGEZ Isabelle est nommée secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de séance du 17 novembre 2015**

Madame Cécile LOKIETEK prend la parole pour répondre aux questions posées par Monsieur Jean-Luc FACHE lors de la séance du 17 novembre. Elle rappelle la demande de Monsieur Jean-Luc FACHE qui évoquait la différence entre les charges votées au budget primitif et celles qui apparaissaient votées lors de l'étude du budget supplémentaire. Madame Cécile LOKIETEK indique que cette différence est liée, notamment pour l'article 11, aux décisions modificatives qui sont intervenues au cours de l'année et qui ont abondé le budget principal.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si cela est valable également pour les autres budgets.

Madame Cécile LOKIETEK indique qu'il y a eu plusieurs décisions modificatives pour l'ensemble des budgets.

Monsieur Jean-Luc FACHE fait remarquer qu'il s'était abstenu sur la question relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prescrivait la disparition du SIAAAH et que le compte rendu fait part d'un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce point sera modifié.

Madame Chantal PRONNIER souligne l'erreur de frappe sur la date des attentats : 13 novembre et non 13 décembre comme indiqué.

Monsieur le Maire dit que ce point sera également rectifié.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre est adopté à l'unanimité après modification.

### **3 - Commande Publique – Assurance Statutaire**

Madame Isabelle VERMUSE explique que la commune a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance relatif au risque statutaire auprès du Cabinet Breteuil. Ce cabinet a proposé des tarifs pour l'année 2016 avec 25% d'augmentation, en conséquence la commune a dénoncé le contrat.

Devant l'impact financier que représente l'absence pour maladie des agents, il est souhaitable de contracter un nouveau contrat d'assurance.

L'article 26 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise que les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents non-titulaires

Le Centre de Gestion du Pas de Calais a adopté le 27 février 2015 le principe du contrat groupé « Assurance Statutaire ». Le groupe BACS a été retenu pour cette prestation.

La cotisation est fixée à 7,14 % de la base de l'assurance (traitement de base + nbi + indemnité de résidence) pour les agents relevant de la CNRACL .

Cette cotisation couvre les garanties suivantes :

Décès : 0.21 %

Accident du travail : 0.98 % avec franchise de 0 jour

Longue maladie/longue durée : 1.50 %

Maternité/Paternité/Adoption : 0.65 %

Maladie ordinaire : 3.80 % avec franchise de 0 jour

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC:

Maladie ordinaire : 1.47 % avec franchise de 0 jour

Monsieur le Maire ajoute que chaque collectivité prend une assurance pour se couvrir des absences de ses agents. Cela permet de remplacer le personnel absent. La cotisation auprès de l'assurance BRETEUIL qui couvrait précédemment la commune s'élevait à 68393 € avec des franchises de 10 jours notamment sur la maladie ordinaire. Le nouveau contrat ne prévoit pas de franchise sur ce type d'absence. La cotisation annuelle est estimée à 60 927 €, soit une économie de près de 7 000 €.

Il ajoute que la municipalité s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de l'organisation. Une réflexion avec Artois Comm. est engagée dans ce sens.

Madame Sophie LECLERC VOISIN demande s'il ne s'agit pas d'une incitation d'Artois Comm. de regrouper et de faire de la mutualisation de moyens. Elle affirme qu'Artois Comm souhaite mutualiser.

Monsieur le Maire reprend en rappelant que les dotations de l'Etat baissent. Cette année la DGF est inférieure de 120 000 €.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN reprend en ajoutant qu'il s'agit d'une démarche générale de toutes les collectivités.

Monsieur le Maire indique que pour ce cas précis il s'agit d'une mutualisation par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire explique que la première démarche de la municipalité a été de ne pas reconduire tous les contrats.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN demande si Artois Comm. avait une démarche active de mutualisation.

Monsieur le Maire répond que cet établissement lance la démarche. Il y a eu trois réunions au cours desquelles les représentants de la commune ont été force de proposition notamment en matière de sécurité des bâtiments.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN souhaite savoir si Artois Comm. propose des grands axes.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant rien n'est figé. Cela se met en place. Des propositions sont faites sur la téléphonie, l'informatique, la sécurité des bâtiments, le juridique.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN demande s'il y a un ordre de déploiement.

Monsieur le Maire précise que le souhait est que les communes soient porteuses de projets. Mais toutes les communes ne sont pas prêtes à mutualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais pour le compte de notre collectivité et décide d'adhérer au contrat groupé d'assurance statutaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une des parties avant ce terme.

#### **4 - Finances Locales - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

Monsieur Samuel OBLED explique que les dispositions de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités permettent aux collectivités territoriales dont le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater

les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité peut, après délibération de l'organe exécutif, et jusqu'au vote du budget ou au plus tard le 31 mars de l'année, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour l'année 2016, les sommes susceptibles d'être engagées en investissement sont :

Budget Communal	Montant en €
2113 Terrains aménagés autres que voirie	53 750 €
2132 Bâtiments scolaires	11 269 €
21 316 Equipements du cimetière	10 000 €
21 318 Autres bâtiments publics	31 054 €
2152 Installations de voirie	51 250 €
2157 Matériel roulant – Voirie	6 000 €
21 578 Autres matériels et outillage de voirie	10 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements	5 000 €
2182 Matériel de transport	5 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
2184 Mobilier	3 250 €
2188 Autres immobilisations corporelles	6 270 €
Total	199 343 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ouverture des 25% permettant de payer les éventuelles factures d'investissement avant le vote du budget.

Madame Chantal PRONNIER souhaite savoir pourquoi il s'agit de sommes à l'euro près, n'était-il pas possible d'arrondir ?

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'ouvrir les lignes à hauteur de 25% des sommes prévus au budget primitif de l'année précédente.

Madame Chantal PONNIER souhaite connaître les dossiers et les financements prévus.

Monsieur le Maire indique qu'il y a les restes à réaliser. Il y a du mobilier. Le débat d'orientation budgétaire est en cours de préparation. Une Commission Travaux s'est réunie en fin d'année.

Monsieur Frédéric LELONG précise que deux commissions sont envisagées en 2016 une fin juin une en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation précèdera le vote du budget comme la loi le prévoit.

Madame Chantal PRONNIER affirme que faute d'information sur ces projets elle se prononce contre ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité (4 votes contre Mesdames PRONNIER, LECLERCQ VOISIN, TISON et Monsieur LUCAS)) Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-avant, avant le vote du budget primitif de l'année 2016.

#### **5 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Dépenses sans ordonnancement (ordre de payer) préalable**

Monsieur Bernard DELPORTE rappelle que l'article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense. Toutefois des exceptions à cette règle existent. Certaines dépenses pouvant, selon les besoins propres de chacun, être payées sans ordonnancement.

Une récente instruction du 6 octobre 2015 vient de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable. Cette dérogation permet d'avoir des paiements plus rapides.

Les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable sont les suivantes :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances,
- Le remboursement d'emprunts,
- Le remboursement de lignes de trésorerie,
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers,
- Les abonnements et consommations d'eau,
- Les abonnements et consommations d'électricité,
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, téléphone mobile, de télévision et d'internet,
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain,
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier,
- Les prestations d'actions sociales,
- Les prestations au bénéficiaires des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis,
- Les prestations d'aide sociale et de secours,
- Les aides au développement économique,
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

D'autre part, les dépenses pouvant être payées avant service fait sont :

- Les locations immobilières,
- Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité,

- Les abonnements à des revues et périodiques ; les achats d'ouvrages et de publications,
- Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques,
- Les droits d'inscriptions à des colloques, formations et évènements assimilés,
- Les contrats de maintenance de matériel,
- Les acquisitions de logiciel
- Les acquisitions de chèques-vacances, chèques déjeuner et autres titres spéciaux de paiement,
- Les prestations de voyages,
- Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit,
- Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances,
- L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L211-5 du code de l'urbanisme.

Pour la commune de Violaines, et avant la promulgation de ce texte de loi, les dépenses suivantes étaient payées sans ordonnancement préalable :

- Les remboursements d'emprunts,
- Les abonnements et consommations d'électricité

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ordonnateur doit fixer une liste des dépenses qu'il souhaite voir exécuter sans mandatement préalable.

Il est proposé d'ajouter aux dépenses réalisées sans ordonnancement :

- Les dépenses pour les abonnements et consommations d'eau ainsi que les abonnements et consommations de téléphone fixe, mobile, de télévision et d'internet.

Il est de plus proposé de ne retenir aucun élément de dépenses pouvant être payées avant service fait.

Monsieur le Maire explique que lorsque la nouvelle municipalité s'est mise en place le délai de paiement des factures était de 29 jours. Le Percepteur est intervenu pour demander la réduction de ce délai. Actuellement ce délai est de 14,5 jours. Il faut que le service fait soit contrôlé. Aujourd'hui la commune paye sans ordonnancement les remboursements d'emprunts et les abonnements et consommations d'électricité. Monsieur le Maire propose outre ces dépenses de retenir également les dépenses et abonnements d'eau, de téléphone fixe et mobile, de télévision et d'internet.

Madame Chantal PRONNIER dit que l'on évoque une instruction du 6 octobre 2015 mais qu'aucune information sur celle-ci n'est donnée. Elle souhaite prendre connaissance de ces éléments.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la liste qui est reprise. Elle souhaite avoir cette instruction.

Monsieur Olivier BONVARLET dit qu'il faut préparer les réunions et qu'il faut réclamer des précisions complémentaires avant la réunion

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN explique que Madame Chantal PRONNIER aurait voulu les copies des textes réglementaires. Elle ajoute que l'opposition ressent un manque évident

d'information. Ils ont l'impression de ne pas avoir tous les éléments en main. Cela fait partie de la démocratie de faire des remarques. A chaque fois il y a un mur d'incompréhension. Elle reprend en expliquant que Madame Chantal PRONNIER souhaite des informations et qu'il ne faut pas en « faire tout un plat ».

Monsieur le Maire indique que l'arrêté est repris dans l'information.

Monsieur Le Maire indique que cette disposition existait déjà. Il est juste proposé d'ajouter certaines dépenses.

Madame Chantal PRONNIER demande à quoi sert le Conseil Municipal si les paiements de toutes ces dépenses interviennent sans ordonnancement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération ; le Conseil Municipal, autorise à la majorité (vote contre Madame PRONNIER) le paiement sans ordonnancement préalable :

- Les remboursements d'emprunts,
- Les abonnements et consommations d'électricité,
- Les dépenses pour les abonnements et consommations d'eau,
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, mobile, de télévision et d'internet.

## **6 - Finances Locales - Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019**

Madame Mylène GOSNY rappelle qu'un partenariat a été conclu depuis 1990 avec la Caisse d'Allocations Familiales au travers de Contrat Temps Libre, Contrat Enfance puis Contrat Enfance Jeunesse dont le dernier est arrivé à échéance.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement a pour finalité la poursuite et l'optimisation de la politique en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « Enfance et Jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent les actions spécifiques à la fonction d'accueil (représentant au minimum 85% du financement) et la fonction de pilotage (représentant au maximum 15 % du financement).

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne les financements des centres de jeunesse. Le contrat jeunesse est en cours de réécriture. Celui-ci tiens compte de la hausse de la fréquentation des centres et des nouveaux projets.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la poursuite de ce partenariat par le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse. Il autorise Monsieur le Maire, à la signature de ce contrat et de toute pièce liée à celui-ci.

## 7 - Finances locales – Réactualisation des tarifs des boissons

Monsieur Olivier BONVARLET rappelle que lors de la réunion du 21 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs des boissons servies lors des différents repas organisés par la commission des fêtes au cours de l'année.

Il précise que seul le tarif du champagne a été augmenté.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de comité des fêtes. Toutes les dépenses et recettes sont intégrées au budget de la commune.

Monsieur Jean-Luc FACHE prend la parole en évoquant que lors du vote précédent il avait été indiqué que ces tarifs étaient fixés en Conseil Municipal une fois pour toute.

Monsieur le Maire indique que cela sera probablement revu une fois par an si nécessaire.

Madame Chantal PRONNIER revient sur les membres de la commission des fêtes. Il ne lui semble pas avoir été invité.

Monsieur Olivier BONVARLET indique que la dernière s'est tenue en juillet et qu'une invitation lui avait été transmise.

Madame Chantal PRONNIER reconnaît qu'elle était en vacances.

Monsieur Olivier BONVARLET ajoute que la commission se réunit une fois par an pour faire le bilan des fêtes et programmer les fêtes à venir. Elle se tient en fin juin ou début juillet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

<b>Bière Pression:</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Bière « Fraiz'Tival :</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Sangria :</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Coca :</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Perrier :</b>	<b>1,00 €</b>



Orangina :	1,00 €
Fanta :	1,00 €
Jus d'orange :	1,00 €
Porto/Martini/Muscat/Ricard :	1,50 €
Whisky :	2,00 €
Kir :	1,50 €
Bouteille de Valentin :	7,00 €
Bouteille de vin (Rouge ou Rosé) :	7,00 €
Verre de vin (Rouge ou Rosé)	1,00 €
Bouteille Eau :	1,00 €
Bouteille de Champagne :	17,00 €
Coupe de Champagne	3,50 €

### 8 - Finances Locales - Tarif - Soirée « années 80 »

Monsieur Jean-Marie LECOMTE indique que dans le cadre de son programme de fêtes, la Commission a décidé d'organiser le 12 mars une soirée « Années 80 ». Lors de cette manifestation, un repas est proposé. Une participation sera réclamée aux personnes participant à cette manifestation.

Monsieur Olivier BONVARLET ajoute que les tarifs proposés sont

10 € pour les adultes

6 € pour les enfants

Ce tarif comprend l'entrée, le repas sous forme de buffet campagnard et le dessert.

Madame Chantal PRONNIER demande si cela couvre le prix de revient.

Monsieur Olivier BONVARLET confirme que c'est le prix de revient.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

### 9 - Finances Locales – Encarts Publicitaires Fête de la Fraise

Madame Natacha HAMELIN indique que dans le cadre de l'organisation des manifestations proposées lors de la fête de la Fraise, des programmes sont élaborés. La commission des fêtes souhaite mettre en place un partenariat avec les entreprises au travers de la vente d'encarts publicitaires au sein des programmes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces encarts en fonction de leur taille.

Nombre encarts disponibles	Tarif	Taille encart
8	20,00 €	4,34 X 6,59
4	50,00 €	4,34 x 13,89
18	70,00 €	6,19x13,89

12	100,00 €	9,53x13,89
	150,00 €	
	200,00 €	
2	250,00 €	19,61x13,89
	300,00 €	
	350,00 €	
	400,00 €	
1	500,00 €	19,61x13,89
	800,00 €	
	1000,00 €	
	1500,00 €	
	2000,00 €	

Monsieur Olivier BONVARLET précise que comme l'année précédente il y a un programme élaboré avec deux sortes d'encarts. L'un sur le programme avec la taille des encarts proposé. Il y a aussi le financement par les entreprises sous forme de sponsors des différentes manifestations organisées pour la fête.

Madame Chantal PRONNIER souhaite connaître le prix de revient de cette manifestation en 2015.

Monsieur Olivier BONVARLET indique que cela a été annoncé à la commission des fêtes du mois de juillet. Les dépenses liées à cette journée s'élève à 15 000 € pour une recette de 10 000€. Le coût est donc de 5 000€ ; par rapport à l'ampleur de la fête cela n'est pas excessif. Le souhait de la commission des fêtes est de se rapprocher de l'équilibre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs des encarts publicitaires.

## 10 - Fiscalité locale - Fixation des taux d'impositions pour 2016

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit arrêter les taux des taxes locales. Pour 2015, ces taxes étaient fixées à :

- taxe d'habitation : .....10,74 %
- taxe foncière bâti : .....10,74%
- taxe foncière non bâti .....28,40%

Il ajoute que des économies ont été faites au sein de la commune. Par contre des dépenses supplémentaires interviennent avec notamment la mise en place des NAP, la fréquentation des services en hausse, l'ouverture de classe tout cela accompagné de la baisse de la DGF (92 000 € cette année), de la hausse de la fiscalité du SIVOM de 7% en 2014 et 1% en 2015 hausse qui a été reprise par la commune.

Madame Chantal PRONNIER évoque une baisse du taux de fiscalité communale.

Monsieur le Maire rétorque que cela n'a pas été proposé précédemment. Il rappelle qu'il a été le seul à s'abstenir sur une augmentation de la fiscalité suite à l'intégration de la Communauté Noeux et Environs .

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le maintien des taux.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant que l'on peut dire ce que l'on fait en commune et faire l'inverse. Il ajoute qu'il a déjà exposé ces valeurs et il précise qu'il est honnête avec les gens.

Madame Chantal PRONNIER demande comment elle doit interpréter ces propos. Est-elle malhonnête ?

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a pas dit cela.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il va y avoir une commission de finances prochainement et si avec le débat d'orientation budgétaire il n'aurait pas fallu voter les taux en même commission ?

Messieurs Frédéric LELONG et Olivier BONVARLET explique que c'est un engagement de campagne de ne pas augmenter les taux des impôts.

Monsieur Jean-Luc FACHE reprend en disant que l'équipe municipale à une majorité qui lui permet de mettre en place sa politique. Mais il faut laisser l'opposition informée. Il y a eu une commission urbanisme environnement au cours de laquelle ont été évoquées les prévisions de travaux pour l'année 2016. L'école maternelle n'a même pas été évoquée. Il n'est pas contre, cette réfection est une nécessité, mais pourquoi ne pas communiquer sur cela avant ?

Monsieur Frédéric LELONG répond que le souhait était de laisser Monsieur le Maire l'annoncer aux vœux.

Madame Sophie LECLERCQ Voisin maugrée de n'être que des conseillers au rabais.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne décide pas tout seul.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN indique qu'effectivement, les décisions sont prises par la majorité mais les quatre conseillers de son groupe ne sont jamais associés.

Monsieur le Maire demande comment cela se passait préalablement, il lui semble que Monsieur Guy VANDEMBERGHE se faisait toujours rabrouer.

Madame Sophie Leclerc Voisin s'insurge.

Monsieur Jean-Luc FACHE dit qu'il ne faut pas polémiquer.

Monsieur le Maire indique que cela fait cinq rendez-vous qu'il fixe à Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN et qu'elle n'est jamais venue. Il ajoute qu'une personne était d'ailleurs témoin de ces propositions de rendez-vous

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN répond que c'est Monsieur le Maire qui à chaque fois dénonce. Elle ajoute qu'elle n'est pas un pantin.

#### **11 - Fiscalité locale –Redevance réglementée pour chantier provisoire –Réseaux Electricité et Gaz**

Monsieur Jean-Jacques GODSENS explique que le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et gaz.

La redevance due à la commune pour l'occupation de son domaine public par ces travaux est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant selon les conditions du décret 2015-334 précité.

Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz, la collectivité pourra émettre un titre de recette l'année N+1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une taxe sur les chantiers provisoire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Il en fixe le mode de calcul conformément au décret précité en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à cette redevance.

#### **12 - Fonction Publique – Personnel Contractuel - Recrutement d'adjoint d'animation pour les centres de loisirs - Année 2016**

Madame Marie-Aurélien WATTELILIEZ rappelle que chaque période de vacances, des accueils de loisirs sans hébergement sont organisés. Pour assurer ces accueils, le personnel titulaire du Pôle scolarité Jeunesse se doit d'être renforcé en fonction des effectifs qui seront accueillis sur chaque période, conformément à la réglementation en vigueur et afin de proposer des accueils de qualité.

Pour les vacances d'été en juillet et août, il est proposé d'ouvrir des postes d'animateurs saisonniers soit :

- 22 postes à temps complet en juillet
- 20 postes à temps complet en août et un poste de directeur à temps complet

Sur chaque période de petites vacances, il est proposé d'ouvrir 15 postes à temps complet

Ces agents seront rémunérés conformément à la délibération en vigueur.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération porte pour toutes les périodes de vacances de l'année 2016.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de ces postes au Budget 2016.

### **13 - Institution et vie Politique - Intercommunalité -Artois Comm. - Approbation du transfert de charges**

Madame Isabelle TRAISNEL informe qu'Artois Comm a fait parvenir dernièrement le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vue de son approbation. (Pièce jointe)

La CLECT, lors de sa réunion du 23/11/2015 a évalué les transferts de charge relatif aux équipements provenant de la commune de Noeux les Mines (Loisinord, aire d'accueil des gens du voyage) mais également acter la restitution de charges liées à la fusion et à la participation au Sysmagel.

Cette évaluation est ensuite intégrée au calcul de l'attribution de compensation dont les montants sont évalués par le Conseil Communautaire.

Pour la commune de Violaines, il n'y a pas d'impact sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que le rapport a été transmis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 23/11/2015.

### **14 - Domaine et Patrimoine - Vente d'une parcelle de terrain AK 373 P**

Madame Isabelle LOGEZ explique que la Société Violaines Ambulance a fait connaître sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle de terrain située entre la rue des Anciens Combattants d'AFN et la Halle Commerciale. Elle souhaite sur ce terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> y installer ses locaux situés actuellement rue du Rétuy.

L'estimation des domaines a été sollicitée auprès des Services de France Domaine.

Monsieur le Maire que indique que Madame CACAN avait fait part il y a quatre ans de son souhait de ne plus louer un bâtiment mais d'avoir un terrain pour pouvoir être propriétaire de son propre bâtiment et s'agrandir.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des domaines reçue le 22 janvier 2016

Monsieur le Maire précise qu'il y a quatre ans le terrain sollicité était plus petit.

Monsieur Jean-Marie LECOMTE demande si la société était d'accord sur le prix des Domaines.

Monsieur le Maire indique que oui, l'estimation de l'époque était la même.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si cela rentre toujours dans le cadre des terrains de la ZAC. Il y avait des droits sur ces terrains et un règlement qui interdisait de vendre dans les 10 ans et de faire du logement ou n'importe quoi.

Madame Laurence MARBACH explique que dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la construction de logement est interdite sauf si celui-ci est destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance de l'établissement. La société s'est servie de cette tolérance.

Monsieur Jean-Luc FACHE dit que pour Camille Fleurs cela est différent car il s'agit d'une revente des premiers bâtiments.

Madame Laurence MARBACH dit que cela était déjà prévu ainsi dans le règlement PLU.

Monsieur Olivier BONVARLET demande s'il s'agit du dernier terrain.

Monsieur le Maire indique que non il en reste encore un.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette cession moyennant le prix de 20 000 €, conforme à l'estimation des domaines. Il confie la rédaction de l'acte à Maître CHAUTY et autorise Monsieur le Maire à la signature des actes et de tous documents relatifs à cette vente notamment pour la division de la parcelle.

#### **15 - Commande Publique - Déconstruction de l'école maternelle Les Roses - Construction d'une nouvelle école maternelle et d'une structure d'accueil de la petite enfance attenante.**

Madame Natacha HAMELIN explique que l'école maternelle « Les Roses » construite en ossature bois en 1978 compte 7 classes, un dortoir, 2 espaces polyvalents, une salle de jeux, une tisanerie, une salle des professeurs des écoles, un bureau de direction.

Cet établissement n'est plus adapté aux besoins fonctionnels actuels des établissements scolaires ni aux nouveaux besoins qui résulteront du développement de la commune. Il génère d'importantes dépenses de fonctionnement et est par ailleurs non conforme en matière d'accessibilité.

La commune souhaite s'engager sur un projet de déconstruction de l'école maternelle « Les Roses », de reconstruction d'une nouvelle école maternelle et d'une structure d'accueil collectif de la petite enfance attenante sur ce site.

Il s'agit d'absorber l'évolution démographique de la commune, à moyen terme, avec la création d'une à 2 classes supplémentaires et de proposer la création de 12 places d'accueil collectif de la petite enfance (0/3ans).

Cet équipement de la petite enfance présentera une proximité importante entre l'école maternelle la structure d'accueil collectif : mis en connexion, les deux établissements pourront alors envisager une transition naturelle vers le cycle scolaire.

La commune souhaite développer un programme respectueux de l'environnement, de la déconstruction à la livraison des bâtiments et jusqu'à leur utilisation.

Le programme est soumis à la loi MOP relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et, bien entendu, au Code des Marchés Publics. La durée de l'opération est estimée à 30 mois.

Madame Chantal PRONNIER demande s'il ne fallait pas lancer un marché pour choisir un architecte et un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de cela. Un programmiste va être choisi pour préparer le dossier, le lancement d'un marché pour le maître œuvre et les appels d'offres. Il ajoute que le bâtiment a été rénové en 2009 mais qu'il y a des fuites.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le lancement des opérations concourant à la préparation du projet, et autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions, pour ces opérations et à signer tout document correspondant.

**16 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :**

Date de Décision	Objet	Titulaire	Montant
02/12/2015	Remplacement du Lave-vaisselle du restaurant scolaire	S.A MANIEZ 589 route Nationale Béthune	12 004,80 €TTC

Monsieur le Maire fait part que la fréquentation de la cantine scolaire a augmenté de 15% à 20%. Le lave-vaisselle est trop petit. Un nouvel équipement a été installé. L'ancien va être transféré salle Paul Cézanne

18/12/2015	Achat d'une auto-laveuse Centre de loisirs	Société DIALANN Rue du 11 Novembre 62138 VIOLAINES	2 918,40 € TTC
------------	--	--	----------------

Le tapis du centre du Mont Soret est difficile à entretenir. Cet équipement permettra le nettoyage efficace de ce bâtiment.

22 décembre 2015	Mise en place d'un SAS de confidentialité – Dossier d'autorisation	SOCIETE IDKPA 2 rue de la Lys LA GORGUE	910,00 € HT 1 092 € TTC
------------------	--	---	----------------------------

Ce sas sera installé à l'accueil pour isoler les bureaux du hall.

16 décembre 2015	Renouvellement du bail 13 rue des Pins	Madame CADEZ	527,88 €/ mois + 75 € /mois avances chauffage
------------------	--	--------------	--

## 17 - Questions diverses

Madame Chantal PRONNIER intervient suite à la demande d'une famille à propos de l'éclairage des arrêts de bus. Les arrêts de bus sont dans le noir. Il n'y a pas d'éclairage.

Monsieur le Maire demande de quel arrêt il s'agit.

Madame Chantal PRONNIER cite les arrêts rue du Marais et rue du 11 novembre.

Monsieur Frédéric LELONG indique que ce problème va être étudié.

Madame Emmanuelle TISON prend la parole pour poser les questions de son groupe.

1 Qu'en est-il de l'audit financier, nous ne l'avons toujours pas reçu et il n'est pas sur le site internet de la commune, comme promis lors d'un conseil municipal de 2015 ?

Monsieur le Maire indique qu'il reste à faire un retour sur la prospection.

Madame Sophie LECLERC VOISIN indique qu'il s'agit d'une simple demande de communication de l'audit financier de 2015.

Monsieur le Maire indique que celui-ci a été présenté au Débat d'Orientation Budgétaire de 2015.

2 Nous souhaitons avoir connaissance du tableau de reversement d'une partie des indemnités de 2015 des élus au profit de la création d'un espace de jeux (voir compte rendu du conseil municipal du 10/02/2015)

Monsieur le Maire indique qu'avant les indemnités versées aux élus représentaient avant une somme de 103 000 € au budget. Aujourd'hui elles représentent une somme de 73 000€ ; les 30 000€ ont été intégrés au budget.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il reverse aujourd'hui 200 € sur un compte des élus. Il rappelle qu'il a promis aux violainois de ne pas cumuler de mandats ni d'indemnités. Il siège à Artois Comm. et n'a pas réclamé d'indemnité à ce jour. Il la réclame aujourd'hui pour qu'elle soit reversée au compte des élus. Il précise que son portable est payé par lui-même ce qui n'était pas le cas avant.



Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN indique qu'elle n'a jamais eu de portable.

Monsieur le Maire lui demande de se renseigner pour savoir si certains élus ne bénéficiaient pas d'un portable payé par la commune.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN répond qu'il y avait peut-être des privilégiés mais que les membres de la liste dont elle fait partie n'en étaient pas. Elle précise que lorsqu'elle était adjointe elle bénéficiait d'une indemnité de 600 €, sa collègue 200 €.

Madame Emmanuelle TISON précise que ce reversement avait été prévu par la municipalité en cours.

Monsieur le Maire demande si avant des élus avaient reversé quelque chose au budget communal ?

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN demande si des élus ont 400 € comme certains à l'époque.

Monsieur le Maire précise que tous les élus qui ont une indemnité reversent sur le compte des élus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il paye tous ses repas.

Madame Sophie LECLERC VOISIN indique que dans l'ancienne équipe il y en avait peut-être qui ne payaient pas leur repas mais qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier.

Monsieur le Maire reprend en disant que ces pratiques n'ont jamais été dénoncées.

Madame Sophie LECLERC VOISIN demande à Monsieur le Maire pourquoi, selon lui, il y a eu une scission dans le groupe.

Monsieur Olivier BONVARLET reprend en évoquant le fait qu'elle est malgré tout repartie avec les mêmes personnes.

Madame Emmanuelle TISON prend la parole en demandant qu'il soit remis un tableau clair reprenant ces reversements et qu'il n'est pas nécessaire de polémiquer sur les téléphones portables et le reste cela ne l'intéresse pas.

Monsieur le Maire indique qu'il reverse 200 € par mois et maintenant l'indemnité qu'il perçoit par Artois Comm. Il précise que la première année, 30 000 € ont été reversés au budget. Il ajoute que lorsqu'il est allé au repas du 1<sup>er</sup> mai il lui a été dit qu'il ne payait pas car il était Maire. Il précise qu'il a payé son repas. Il ajoute que tous les élus présents au repas des aînés ont payé leur repas.

Il ajoute que les élus bénéficiaient de salles gratuitement.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun frais de représentation n'a été facturés cette année.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN reprend la parole en indiquant que le groupe est composé de quatre personnes, et qu'ils ont toujours tout payé. Elle ajoute que les propos de Monsieur le Maire sont à la limite de la diffamation.

Monsieur le Maire reprend que les salles qui sont louées par les élus sont désormais payées par eux.

Mesdames Sophie LECLERCQ-VOISIN et Emmanuelle TISON affirment qu'elles ont payé leurs locations de salle.

Madame Sophie LECLERCQ-VOISIN dit qu'il s'agit de diffamation et demande à Monsieur le Maire de retirer ses propos par rapport aux quatre personnes. Elle ajoute que Monsieur le Maire donne une image qui n'est pas la leur. Elle émet le souhait que Monsieur le Maire arrête pour les quatre personnes de son groupe de toujours remuer le passé. Il y a peut-être des choses qui ont été mal faites par certains mais eux sont profondément honnêtes ils n'admettent pas qu'il puisse véhiculer ce genre d'image. Elle ajoute qu'ils ont toujours tout payé, qu'ils ont probablement été roulés par certains. Elle souhaite qu'il ne soit plus fait d'amalgame. Elle rappelle qu'ils sont honnêtes ont travaillé de façon honnête et qu'ils n'ont jamais mis un sous dans leur poche.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaitait pas en arriver là mais étant donné les attaques dès le début du Conseil, il ne pouvait laisser passer.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN indique qu'ils n'ont pas attaqué mais qu'ils ont le droit de s'exprimer.

Monsieur Olivier BONVARLET reprend en évoquant Le Mag dans lequel le groupe reproche le refus de mettre en place le Téléthon. Il affirme avoir passé beaucoup de temps à cette journée et que certains ne sont pas passés où alors très brièvement.

Madame Emmanuelle TISON indique que c'est le refus de participation au comité d'organisation.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN demande si tous les élus vont toujours partout. Elle explique que Madame Chantal PRONNIER était malheureuse de ne pas avoir été associée à l'organisation de cette manifestation.

Madame Chantal PRONNIER demande à Monsieur Olivier BONVARLET s'il connaît sa situation, et du fait qu'elle tenait à participer au Téléthon

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN ajoute que Madame Chantal PRONNIER est toujours exclue, Monsieur Jean-Pierre LUCAS également. Elle ajoute qu'il ne lui a même pas été demandé d'aider pour la distribution du colis des aînés. Elle demande pourquoi il ne leur est jamais proposé de participer.

Madame Emmanuelle TISON revient sur la bourse au permis. Après la mise en place de la nouvelle municipalité, elle avait été contente lorsqu'il avait été annoncé que ce dispositif était repris. Depuis elle n'a eu aucune information sur le nombre de candidats acceptés, les critères de sélection.

Madame Sophie Leclercq Voisin dit qu'ils sont des élus « fantoches ».

3 Nous voudrions disposer à l'avenir d'un espace d'expression dans le site internet de Violaines, nous demandons à Monsieur le Maire d'étudier une proposition.

Monsieur le Maire explique que le site est géré par un technicien et que le site met en valeur le travail des bénévoles.

La séance est clôturée à 20h00.